



Refus congés payés

Par **LaFloFlo**, le **19/01/2019** à **12:24**

Bonjour,

Mon employeur m'en fait voir de toutes les couleurs depuis ma réintégration ordonné par la formation en référé du conseil de prudhommes en mars 2018 suite au licenciement abusif de celui-ci.

Cette fois-ci mes congés payés posés pour le mois de mai m'ont été refusés (idem juillet 2018) il y a presque une semaine en prétextant que la période était déjà demandé par d'autres collègues, que de mi mars à fin mars pris par d'autres collègues et qu'il n'y avait plus de dates de disponibles pour février puisque pris également.

Sur les 5 salariés, dont je fais parti, ayant demandé leurs derniers congés, je suis le seul pour qui cela a été refusé.

Les autres n'ont à ce jour reçu aucune réponse (accord ou refus).

Avec un autre collègue qui a posé 10 jrs en mars (à ce jour ni accord ni refus), j'ai le plus d'ancienneté dans l'entreprise et avant toute cette procédure devant le conseil des prudhommes, il n'y avait bien entendu jamais eu de problèmes concernant mes congés hormis comme cité ci-dessus, en juillet dernier.

L'ancienneté ne devrait-elle pas aussi intervenir pour que l'employeur face son choix ?

D'autre part, je me suis renseigné auprès de mes collègues et les dates demandés ne correspondent pas dans l'ensemble aux périodes mentionnées par l'employeur soit disant déjà prises...

Vos conseils et votre aide s'il vous plait seront plus que bienvenus.

Merci infiniment.

Cordialement,

E. B.

Par **P.M.**, le **19/01/2019** à **13:38**

Bonjour,

Apparemment, il n'y a pas de Représentants du Personnel dans l'entreprise...

Normalement, c'est l'employeur qui fixe l'ordre de départ en congés payés en respectant une certaine procédure, mais s'il vous laisse vous-même émettre des préférences, il devrait justifier son refus avec des éléments objectifs quasi incontestables...

Par **LaFloFlo**, le **19/01/2019** à **14:56**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Lorsque vous écrivez: "Normalement, c'est l'employeur qui fixe l'ordre de départ en congés payés"

Que cela signifie-t-il s'il vous plait ?

"en respectant une certaine procédure"

Quelle est cette procédure svp ?

Le fait d'avoir le plus d'ancienneté n'est-il pas un élément à mettre en avant auprès de mon employeur ?

Comme écrit précédemment, "bizarrement" mes collègues n'ont reçus ni accord, ni refus.

Que puis-je répondre à mon employeur svp ?

Merci. Cordialement,

E.B.

Par **P.M.**, le **19/01/2019** à **16:06**

Vous pourriez lui demander de justifier sa position éventuellement en détaillant les éléments en votre possession sur les dates de vos collègues sans les citer...

Je vous propose [ce dossier](#) en particulier le chapitre "Dates de départ en congés"...

Par **LaFloFlo**, le **22/01/2019** à **10:15**

Bonjour PM,

Je reviens vers vous concernant refus de mes congés. Merci.

Si plusieurs salariés ont fait une demande de congés couvrant une même période quelles sont les règles que l'employeur se doit de respecter pour déterminer son acceptation à certains et son refus à d'autres ?

Dans le lien "dossier" joint à votre précédent msg est écrit que l'ordre des départs est aussi déterminé par le durée de service chez l'employeur.

J'ai le plus d'ancienneté et suis le seul pour qui cela a été refusé puisque les autres n'ont toujours reçus aucune réponse à ce jour, ni refus, ni acceptation.

(veuillez m'excuser si je vous donnais l'impression de me répéter...Merci de votre compréhension)

Ne serai-je donc pas en mesure de faire valoir mon ancienneté svp ?

Merci pour le temps et la réponse accordés à chacun de mes questionnements.

Cordialement,

E.B.

Par **P.M.**, le **22/01/2019** à **12:54**

Bonjour,

C'est moi qui vais répéter ce qui est inscrit dans le dossier, vous pourriez effectivement faire valoir votre ancienneté, ce critère venant après la situation de famille...

Par **LaFloFlo**, le **22/01/2019** à **13:01**

Merci de votre confirmation par cette nouvelle réponse

Cordialement,

E.B.